

VILLE de BANNALEC



Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

2^{ème} trimestre 2017

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Eva COX, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER.

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Josée TOULLEC.

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS.

M. Arnaud TAËRON, excusé qui a donné pouvoir à Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 30.06.2017-025 : Motion pour un service ferroviaire de qualité à l'attention du conseil régional et de la direction régionale de la SNCF

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance avec inquiétude de la nouvelle grille horaire de la desserte TER dont l'entrée en vigueur est prévue en juillet à l'occasion de l'arrivée de la LGV en Bretagne.

Attachés à la qualité du service public de transport ferroviaire, ils déplorent la réduction estivale de 4 à 2 TER dans le sens Bannalec-Quimper et de 5 à 2 dans le sens Quimper-Bannalec, ainsi que l'inadaptation de la desserte à compter de septembre aux horaires habituels des embauches et du début des cours.

En effet, le TER desservant Quimper arrivera à destination à 7h40 au lieu de 7h28 actuellement. Cette arrivée tardive risque de pénaliser les lycéens, les étudiants et les salariés qui commencent leur journée à 8h00. De même le train arrivant à 8h20 ne permettra pas une embauche à 8h30. S'agissant des trains à destination du Morbihan, 3 TER sur 4 s'arrêteront à Lorient sans desservir les gares d'Auray et de Vannes.

Le soir dans le sens Quimper-Bannalec, le TER de 17h22 est supprimé et remplacé par un départ à 17h02, trop tôt pour une débauche à 17h00. Les usagers devront patienter jusqu'à 18h06 pour emprunter le train suivant.

Considérant que si le train est un mode de transport écologique, confortable et fiable, il est à craindre que de nombreux usagers soient tentés de s'en détourner si les nouveaux horaires s'avèrent inadaptés à leurs modes de vie.

Considérant que la LGV devrait contribuer au désenclavement de la pointe bretonne mais qu'il serait dommageable que s'instille le sentiment auprès des Bretonnes et des Bretons qu'elle prend le pas sur le TER nécessaire aux déplacements quotidiens domicile/travail-écoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Demande expressément à la SNCF et à la Région Bretagne de poursuivre la réflexion pour garantir une grille horaire TER adaptée et notamment dans notre territoire aux dessertes Bannalec-Quimper-Bannalec et Bannalec-Lorient-Bannalec.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,

YVES ANDRÉ



DEL 30.06.2017-026 : Attribution des subventions 2017

Vu l'avis de la commission des finances du 21 juin 2017 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, au titre de l'année 2017, d'accorder les subventions suivantes (montants exprimés en euros) :

<u>Actions scolaires et formations :</u>	
Amicale Laïque	1 800 €
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès	1 000 €
Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux	230 €
AEP Skol diwan kemper	30 €
Maison des lycéens - Kerneuzec	200 €
Lycée professionnel maritime - Etel	50 €
Sous-total	3 310 €
<u>Actions sportives</u>	
Tennis club Bannalécois	4 200 €
Fleur de Genêt	3 800 €
Club Gymnique Bannalécois	4 300 €
U.S.B	5 000 €
Hand Ball Club Bannalécois	3 600 €
Dojo Aven - Belon	2 400 €
Tennis de table	1 700 €
Union Cycliste Quimperloise	1 300 €
Club scolaire - Collège Jean-Jaurès	600 €
Club des Pétanqueurs	500 €
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400 €
Sous-total	27 800 €

<u>Culture, tourisme et animation</u>	-
Comité des Fêtes de Bannalec	7 000 €
Espace musique	8 000 €
Amicale des Employés Communaux (A.E.C.B)	11 000 €
Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or"	5 500 €
Bann'Anim	2 200 €
Ass. Les Genets (EHPAD)	2 000 €
Meta'Blues	1 000 €
Sté du cheval breton de l'aven	1 000 €
Sous-total	37 700 €
<u>Social, humanitaire, santé et hygiène</u>	-
Centre Communal d'Action Sociale	15 000 €
Croix rouge - Quimperlé	310 €
Alcool assistance Bannalec-Scaër	300 €
Secours Populaire Français - Quimperlé	230 €
Secours Catholique - Quimper	230 €
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	185 €
AFM (Ass. contre les Myopathies)	30 €
ADOT 29	30 €
Comité de développement des agriculteurs de l'Aven Laïta	30 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	30 €
FNATH (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés)	100 €
France Alzheimer 29 (30 €/ famille)	90 €

Enfance et partage	30 €
Ligue des droits de l'Homme	100 €
Sous-total	16 695 €
<u>Actions diverses</u>	-
U.N.C-A.F.N	310 €
U.B.C	50 €
1792^e Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	95 €
Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation	50 €
Sous-total	505 €
TOTAL GENERAL	86 010 €

Décide de rejeter les demandes présentées par :

- Secours populaire français – Brest
- CDIFF – Centre d'information des droits des femmes et des familles
- Vie libre – Comité départemental
- Ligue contre la sclérose en plaques

Décide de rejeter, faute de dossier, les demandes présentées par :

- Bâtiment CFA 29
- Chambre des métiers du Finistère – Cuzon
- PEP29
- Maison familiale rurale d'Elliant
- Maison familiale rurale de Poullan-sur-Mer
- Foyer socio-éducatif – La Villemarqué
- Maison familiale rurale Plabennec-Ploudaniel
- Chambre des métiers du Morbihan
- IFAC-CCI Brest
- Asso sportive de Kerneuzec
- Rugby club concarnois
- Fédération de gouren
- Radio Kerne
- Association Céline et Stéphane – Leucémie espoir
- Solidarité Paysans du Finistère – Quimper
- ADAPEI
- Association des laryngectomisés et des mutilés de la voix – Lorient
- Eaux et rivières de Bretagne

- France AVC 29
- Association des paralysés de France – Finistère
- SEPNB – Bretagne Vivante

Décide de verser au titre des interventions en milieu scolaire pour la période de mars à décembre 2017 5 430 € à la Fleur de Genêt.

Décide de verser au titre des retraités de la commune et de l'assurance 1 477 € à l'amicale du personnel.

Décide de verser au titre de la participation pour les jeunes bannaléocis 795 € au club gymnique bannaléocis (15€/jeune).

Décide de verser au titre de la convention passée pour l'entretien des parcours 600 € à Quimper Orientation Coatarmor.

Décide de verser à titre exceptionnel pour participation au championnat de France 300 € au club des pétanqueurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 7 JUL. 2017

DEL 30.06.2017-027 : Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant le tableau des emplois adopté en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2016 ;

Considérant la saisine du Comité Technique du 23 juin 2017 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2017 :

- o 1 agent sera nommé « rédacteur ppal de 2^{ème} classe » au 1^{er} janvier 2017,
- o 3 agents seront nommés « adjoints administratifs ppaux de 1^{ère} classe » au 1^{er} janvier 2017,
- o 1 agent sera nommé « adjoint d'animation ppal de 2^{ème} classe » au 1^{er} janvier 2017,
- o 1 agent sera nommé « ATSEM ppal de 1^{ère} classe » au 1^{er} janvier 2017,
- o 3 agents seront nommés « adjoints techniques ppaux de 1^{ère} classe » au 1^{er} janvier 2017,
- o 1 agent sera nommé « agent de maîtrise ppal » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant le projet de nomination d'un agent « assistant RH » à temps complet au sein du service « ressources » en date du 1^{er} octobre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que tableau des emplois s'en trouve modifié tel qu'il suit :

Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 h0rs)	1	1	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint- RH	B	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Responsable finances-marchés	C	C	Rédacteur	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Assistant RH	C	C	Recrutement prévu en date du 1er octobre 2017	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS	C	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	C	Rédacteur principal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1	1	1
Vie locale	ASEM/gite	ASEM - gestionnaire gîte - entretien	C	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialisé	C	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	1	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialisé	C	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	0,9	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialisé	C	C	Adjoint du patrimoine	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	0,5	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation-éducateur sportif	B	B	Éducateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation	1	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation	1	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation	1	1	1	1

Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 2ème d	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Agent de maîtrise principal	3	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	0,5	0,5	0,5

Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de poste	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Technique	Environnement	Responsable Environnement	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent d'entretien espaces verts stade, scolaire	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent de signalisation	C		C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	responsable VRD	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	VRD	Agent eau et assainissement - électromécanicien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Agent eau et assainissement - mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Fonctionnaire - agent assainissement - électricien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Responsable Infrastructures	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Infrastructures	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Maçon	C		C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Maçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Maçon	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Infrastructures	Agent d'entretien des équipements sportifs	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1

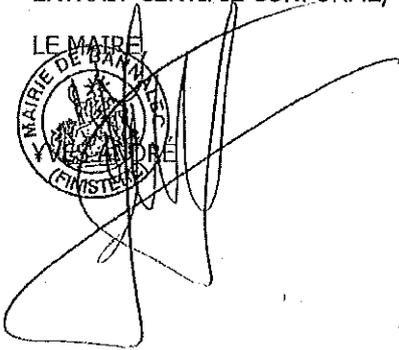
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le tableau des emplois arrêté en date du 1^{er} janvier 2017 prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE
MAIRIE DE
LEZARDONNE
FINISTÈRE



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 7 JUIL. 2017

DEL 30.06.2017-028 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Augmentation de la participation de l'employeur

En 2013 la mise en place de ce dispositif a permis aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité a choisi de participer sur le risque « prévoyance » par l'intermédiaire d'une convention de participation.

Lors de sa séance du 2 mars 2012, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance.

Le prestataire ayant été retenu est Collecteam-Humanis.

Les membres du CTP du 23 novembre 2012 avaient proposé de fixer cette participation employeur à :

- 6 euros bruts par agent par mois en 2013,
- et 9 euros bruts par agent par mois en 2014.

Les montants étant fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal du 7 décembre 2012 ayant entériné cette proposition par la suite.

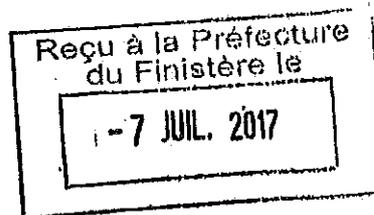
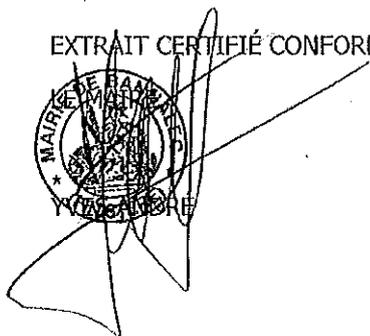
Vu l'avis du Comité Technique du 23 juin 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » pour les agents de la Commune à 12 euros bruts par mois par agent équivalent temps plein avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-029 : Demande de garantie d'emprunt contracté par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la construction de 14 logements à Pont-Kéréon

Pour financer l'opération de construction de 14 pavillons en location-accession à Pont Kéréon à Bannalec, l'OPAC de Quimper Cornouaille contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un prêt d'un montant de 1 407 185 euros.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PMUS	PLUS Foncier
Montant de la ligne	403 954 €	114 007 €	633 941 €	255 283 €
Taux de la période	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
TEG de la ligne du Prêt	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

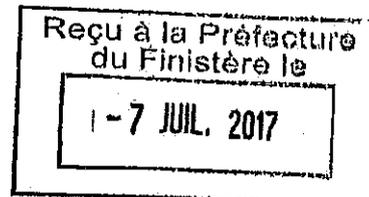
Donne sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt,

Renonce à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires,

Prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse des Dépôts et Consignations, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-030 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets général, eau et assainissement

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

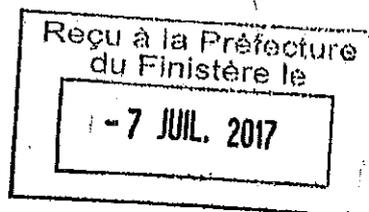
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non.valeur, sur l'exercice 2017,

- Budget général, la somme de 2 071,40 €
- budget eau, la somme de 2 225,43 €
- budget assainissement, la somme de 1 343,89 €

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-031 : Rénovation du stade d'athlétisme – sollicitation de l'aide financière du Conseil régional de Bretagne

Le stade Jean-Bourhis est un lieu important de pratique de l'EPS pour le collège Jean-Moulin et le seul pour l'athlétisme. Il profite également à des personnes de tous âges. Il est également un lieu vivant grâce à l'action de nombreuses associations locales, dont l'Union sportive bannalécoise (USB).

L'USB, plus ancien club d'athlétisme du Finistère, accueille des sportifs originaires de 25 communes. Il est le 8^e club en nombre de licenciés dans le département et le seul à ce niveau entre Lorient et Quimper. Il assure donc dans ce domaine, un équilibre au niveau cornouaillais, départemental et régional.

Or, en l'état actuel, le stade dispose d'infrastructures anciennes qui ne sont plus aux normes sportives et qui sont dégradées. Pour des raisons de planimétrie, il sera également nécessaire de refaire le terrain central (lancer de javelot, de disque, de marteau et football).

Le coût prévisionnel de cet aménagement est évalué à 960 000 €HT.

Comme ce projet dépasse la commune de Bannalec il appelle des partenariats financiers. Le département du Finistère l'a inscrit dans son contrat de territoire et Quimperlé communauté l'a reconnu comme équipement d'intérêt communautaire ouvrant ainsi la possibilité d'une participation par son fonds de concours.

Le Conseil régional de Bretagne peut également y participer.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

	Europe	Etat	Conseil régional	Conseil départemental	Quimperlé communauté	Commune	TOTAL (montant en € HT)
Dispositif		DETR ou FSIL		Contrat de territoire	QC fonds de concours		
Montant		☑	100 000 €	288 000 €	286 000 €	286 000 €	960 000 €
%		☑	10,42%	30%	29,79%	29,79%	100 %

Les montants sont exprimés en euros hors taxes. Ce plan de financement établi sur les financements connus à ce jour. Les services de l'Etat ont déjà été approchés et le FSIL et la DETR seront sollicités en temps voulu (année n-1).

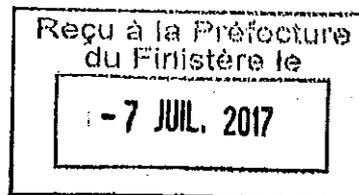
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation de ce projet et son plan de financement.

Autorise le maire à solliciter l'aide financière du Conseil régional de Bretagne.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-032 : Rénovation thermique de l'école élémentaire publique Mona-Ozouf

La Commune a fait réaliser par le cabinet GES de Daoulas un audit pour la rénovation thermique de son école élémentaire publique. Un ensemble de mesures a été entrepris qui sera complètement réalisé d'ici la fin de l'année 2017.

Ces mesures sont :

- L'ajustement du réduct de température
- Le remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage
- L'isolation des plafonds non isolés

Les coûts sont les suivants :

- L'ajustement du réduct de température devrait être réalisé sans surcoût supplémentaire.
- Le marché de remplacement des menuiseries a été attribué à l'entreprise Miroiterie de Cornouaille pour un montant de 79 755 €HT.
- Les travaux d'isolation des plafonds seront réalisés en régie, le coût de la fourniture est de 2586 €HT.

Le coût total de ces travaux hors main d'œuvre communale (non prise en compte par Quimperlé communauté) est donc de 82 341 €HT. La commune n'ayant aucune subvention pour cette opération, elle sollicite donc le fonds de concours de Quimperlé communauté à hauteur de 50% de ce montant soit 41 171 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire publique Mona-Ozouf à hauteur dont le montant s'élève à 82 341 €HT.

Sollicite le fonds de concours de Quimperlé communauté à hauteur de 41 171 €HT.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

-7 JUIL, 2017

DEL 30.06.2017-033 : Construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur – Marché de travaux – Lot n°4 charpente bardage bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 6° ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de sa séance du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de la séance du 31 mars 2017 constatant que la consultation lancée n'a donné lieu à aucune offre pour le lot n°4 (charpente bardage bois) et décidant que la procédure devait être relancée pour ce lot conformément aux dispositions de l'article 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la commune, suite à cette relance a reçu une offre conforme aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et proche de l'estimation. Il s'agit de l'offre de la SARL G. Le Pennec (Clohars-Carnoët) dont le prix de l'offre s'élève à 25 801,38 €HT.

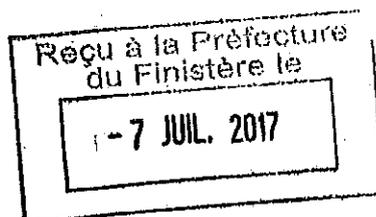
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise G. Le Pennec dont l'offre s'élève à 25 801,38 €HT

Autorise le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et à son exécution.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M.POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-034 : Construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur – sollicitation du fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé communauté

La commune de Bannalec réalise un projet de réseau de chaleur alimenté en bois-énergie et qui desservira la mairie, le restaurant scolaire, l'école élémentaire publique Mona-Ozouf, l'école privée Notre-Dame du Folgoët, le collège public Jean-Jaurès et l'EHPAD des Genêts. Ce projet d'importance pour la commune appelle des partenariats financiers.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la communauté d'agglomération a développé un axe important concernant le bois énergie. Elle a notamment institué un fonds de concours aux projets communaux dans ce domaine. Pour prétendre à ce fonds de concours l'adhésion au conseil en économie partagée (CEP) de Quimper Cornouaille Développement est obligatoire.

Si l'on applique les critères techniques d'attribution de ce fonds de concours aux caractéristiques du projet bannalécois on obtient les résultats suivants :

	Montant de l'aide	Nb Tep / Montant HT	Montant FdC
Chaufferie bois (chaudière, bâtiment)	2 200 €/tep	93,4	205 480 €
Réseau principal	50 % des dépenses sur le linéaire total et les sous- stations	240 217 €	120 109 €
Réseau secondaire à l'intérieur des bâtiments publics	50 % des dépenses	6 017 €	3 009 €
Plafond / projet	70 000 €	/	328 598 € soit 70 000 €

En outre, l'intervention de la communauté doit se faire dans la limite de 50% du reste à charge de la commune (hors taxes) et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

En intégrant une participation financière de Quimperlé communauté à hauteur de 70 000 €, les soutiens financiers au projet sont les suivants :

Financier	Dispositif	Montant
Etat	Fonds de soutien à l'investissement local	100 000,00 €
Département et Région	Plan bois énergie Bretagne	371 856,00 €
Quimperlé communauté	Fonds de concours "énergies renouvelables"	70 000,00 €
	TOTAL	541 856,00 €

A ce jour, le plan de financement du projet (maîtrise d'œuvre et travaux) s'établit donc comme suit :

Plan de financement au 30 juil 2017	
Travaux	760 305,39 €
MOE	58 910,00 €
Subventions et FDC	541 856,00 €
Commune	277 359,39 €

Les seuils de 50% et de 20% cités plus haut sont donc bien respectés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation des travaux de construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur tel que décrit ci-dessus.

Sollicite le fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé communauté à hauteur de 70 000 €HT.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017- 035 : Groupement de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de serveurs informatiques

Le budget de la commune de Bannalec prévoit le remplacement du serveur informatique dans le courant de l'année 2017. D'autres communes membres de Quimperlé communauté ont fait part du même besoin tant au niveau de l'achat que de la maintenance (Baye, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Saint-Thurien). Il a donc paru opportun de constituer un groupement de commande afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle. Ce groupement de commande bénéficiera de l'appui technique et juridique des services de la communauté d'agglomération.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Considérant qu'étant la commune la plus peuplée qui soit intéressée à la fois par l'acquisition du matériel et sa maintenance, Bannalec sera le coordonnateur de ce groupement ;

Considérant que la commune de Bannalec, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultations notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification. Elle effectuera également le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constitue un groupement de commande avec les communes de Baye, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Saint-Thurien conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L.1414 du Code général des collectivités territoriales.

Accepte que la commune de Bannalec soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargée de signer puis de notifier le ou les marchés.

Autorise le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

le 7 JUIL. 2017

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION SERVEURS INFORMATIQUES ET LA MAINTENANCE DES MATERIELS INFORMATIQUES

ENTRE

La commune de Bannalec, représentée par Monsieur Yves ANDRÉ, son maire,

ET

La commune de Baye, représentée par Monsieur Philippe LE TENIER, son maire,

ET

La commune de Moëlan-sur-Mer, représentée par Monsieur Marcel LE PENNEC, son maire,

ET

La commune de Riec-sur-Bélon, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son maire,

ET

La commune de Saint-Thurien, représentée par Monsieur Jean-Pierre GUILLORÉ, son maire.

PRÉAMBULE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de serveurs informatiques et la maintenance des matériels informatiques.

ARTICLE 1. OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué entre les communes de Bannalec, Baye, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur Bélon et Saint-Thurien, dénommées membres dans ce qui suit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet la mutualisation des procédures de passation et d'exécution d'un marché public ayant pour objet l'acquisition et l'installation de serveurs informatiques et la maintenance des matériels informatiques.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin au terme du marché public pour lequel le groupement a été constitué.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est la mairie de BANNALEC.

Pour ce faire, la commune est investie de missions des missions suivantes :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis)
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets)
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- Le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres du groupement. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur.

Seuls les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres par application de la formule suivante :

- Frais refacturés à la commune = (coûts de publicité/population légale 2017 de l'ensemble des communes du groupement) X population légale 2017 de la commune

Si la consultation qui l'impose, la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est la commission de BANNALEC, ainsi que le permet l'article 1414-3-II du CGCT. C'est aussi à cette CAO que le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement peut demander son avis avant d'attribuer le marché.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Participer aux analyses techniques des offres ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché objet du présent groupement ;
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de son éventuelle reconduction/relance.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

A l'issue de la phase d'attribution du marché (notification ; publication de l'avis d'attribution), chaque membre est chargé de l'exécution technique, de l'engagement financier et du règlement des factures pour les prestations le concernant.

ARTICLE 6. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

ARTICLE 7. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par délibération de son conseil municipal notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Le présent groupement pourra être dissout par délibérations des conseils municipaux de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur le marché notifié au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 8. SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9. LITIGE

Chaque membre du groupement reste compétent pour agir en justice pour les litiges liés à l'exécution du marché pour la part le concernant.

Pour les litiges qui naîtraient de la procédure, le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres partie au marché public, à hauteur de leur engagement. Il effectue l'appel de fonds de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à _____, le _____

Pour la commune de
Bannalec,
Le Maire,

Pour la commune de
Baye,
Le Maire,

Pour la commune de
Moëlan-sur-Mer,
Le Maire,

Yves ANDRÉ

Philippe LE TENIER

Marcel LE PENNEC

Pour la commune de
Riec-sur-Bélon,
Le Maire,

Pour la commune de
Saint-Thurien,
Le Maire,

Sébastien MIOSSEC

Jean-Pierre GUILLORÉ

DEL 30.06.2017-036 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

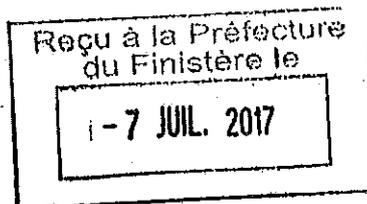
Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2018, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5^{ème} gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-037 : Médiathèque – Convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre ELECTRE.com

Quimperlé Communauté a affirmé sa volonté de soutenir les bibliothèques/médiathèques et d'œuvrer pour leur mise en réseau en se dotant de la compétence suivante : « *animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion ainsi que l'accès à Internet* ».

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique Quimperlé Communauté souhaite procurer aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune.

- Optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- De dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

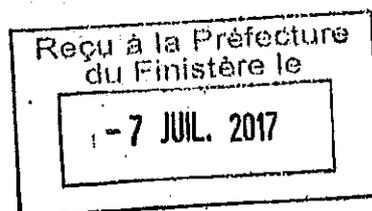
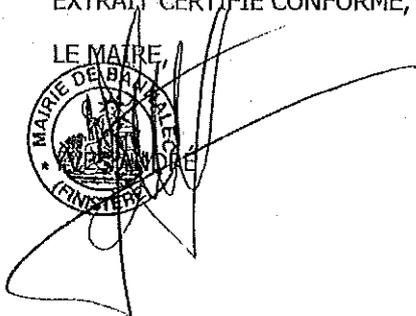
Approuve la convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre du site ELECTRE.COM.

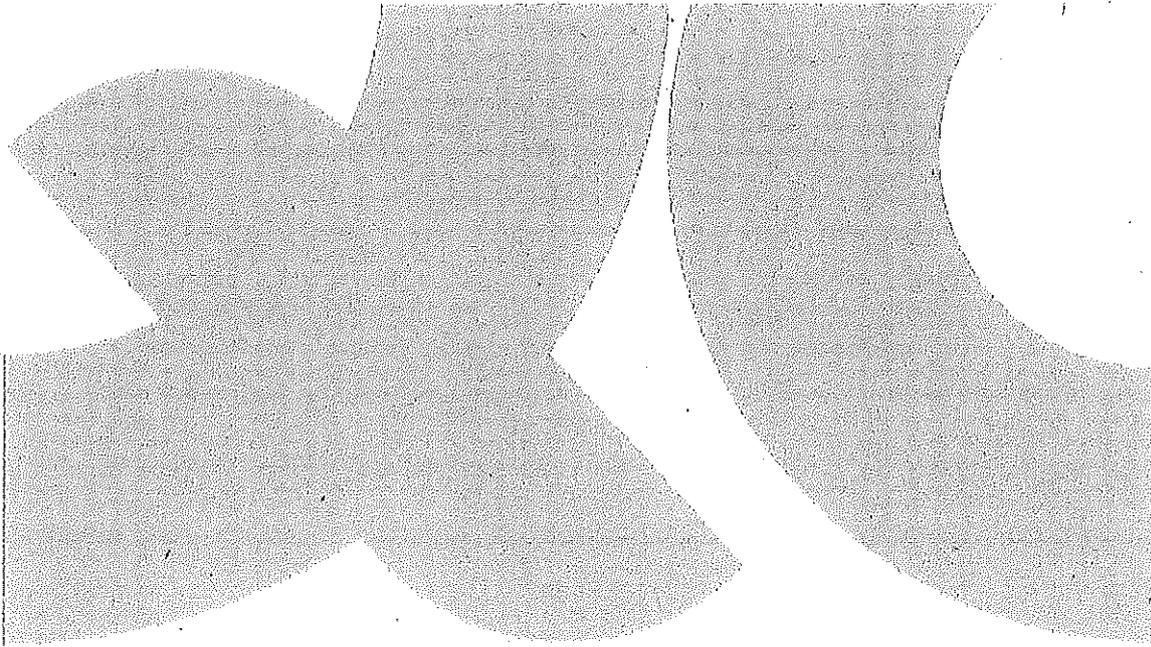
Autorise le maire signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,





**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES COMMUNES**

ACCES DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU RESEAU MATILIN
A LA BASE LIVRES ELECTRE.COM

Quimperlé
communauté
DRO KEMPERLE



ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « Communauté d'agglomération », désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

ET

La Commune de....., représentée par sa (son) Maire autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Commune »,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique d'« Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2006, par lesquelles elle a en charge la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ABONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE

La Communauté d'agglomération a souscrit à un abonnement d'un an à compter du 18 avril 2017 à la Base Livres du site Electre.Com comprenant 6 accès simultanés et un forfait global de 6 500 notices de livres.

Chaque bibliothèque/médiathèque informatisée peut accéder gratuitement au site Electre.Com. En concertation avec les bibliothèques/médiathèques du réseau, la Communauté d'agglomération établit une répartition des accès simultanés et des notices.

ARTICLE 3 : REGLES HARMONISEES DE FONCTIONNEMENT – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à :

- respecter la répartition des accès et des notices,
- désigner une personne de la bibliothèque/médiathèque, M..... comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur auprès de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- financer l'intégralité de l'abonnement à la Base Livres du site Electre.Com pour le compte des communes,
- de prendre en compte, dans la répartition des accès et des notices, les besoins des différentes bibliothèques/médiathèques du réseau,

- accompagner le personnel des bibliothèques/médiathèques dans l'utilisation de l'outil Electre.Com.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2017. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La Communauté d'agglomération souscrit à un abonnement annuel d'un montant de 6 534 € TTC.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de non respect des engagements cités, chaque partie peut résilier la convention, à tout moment, sous préavis d'un mois avant l'échéance annuelle. Elle en informe alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

La(e) Maire de la commune de

DEL 30.06.2017-038 : Convention de partenariat relative au festival des rias 2017 liant Quimperlé Communauté, le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » et les communes participantes

La Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté et le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, Le Festival des Rias.

Programmé pour l'année 2017 du 29 août au 2 septembre, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques assurés par une 20aine de compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des moments de convivialité

La convention annexée fixe les objectifs et les modalités d'organisation du Festival.

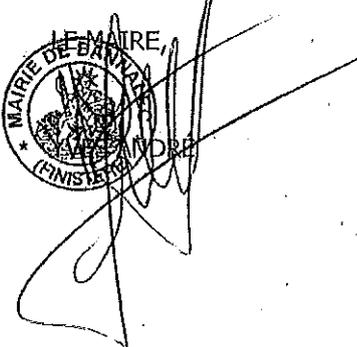
Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la convention annexée à la présente délibération liant la Commune, Quimperlé Communauté, l'association « Centre national des arts de la rue Le Fourneau ».

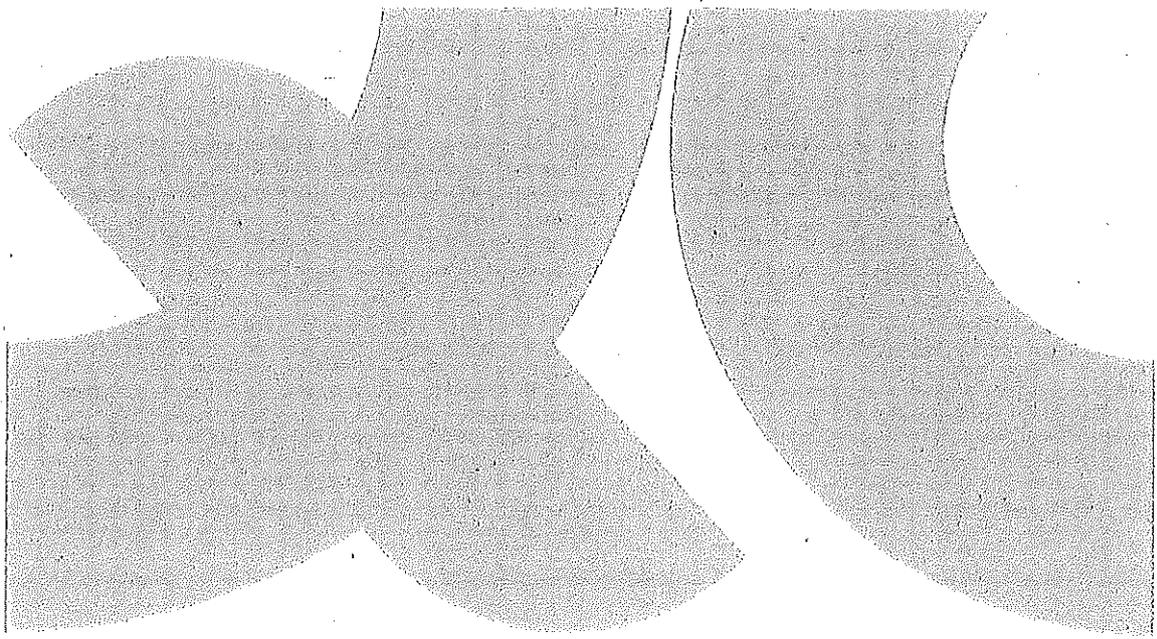
Autorise le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,


Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 JUIL. 2017



**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE
FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES**



FESTIVAL DES RIAS 2017

Quimperlé
communauté
B R O K E M P E R L É



LE FOURNEAU
CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC | BREST

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

L'association « Le Fourneau », Centre National des Arts de la Rue et de l'espace public représentée par son Président, Monsieur Philippe EMSCHWILLER, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social - 11 Quai de la Douane à BREST.
N° de Siret : 378 165 294 00042 - code APE 9001Z - numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1029050 ET 2-1019022 ET 3-1019023
désignée ci-après « l'association »,

La commune de, représentée par son/sa Maire,
autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
désignée ci-après « la commune ».

PRÉAMBULE

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire.

Cette politique résulte de ses compétences optionnelles par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Soucieuse de proposer un événement culturel fort et identitaire sur son territoire, Quimperlé Communauté souhaite promouvoir un festival de théâtre de rue fédérateur et renforçant l'attractivité de son territoire.

L'association Le Fourneau est l'un des 14 Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

1. Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
2. Programmation nomade, favorisant la rencontre entre le théâtre de rue et les publics, sur l'ensemble des territoires de Bretagne,
3. Ressources, recherche et formation.

Par voie de convention pluriannuelle validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2015, Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau se sont associés pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias, pour une durée de 4 ans.

La commune de, membre de Quimperlé Communauté, accueille en 2017 le festival des Rias, en recevant dans son espace public une programmation artistique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FESTIVAL DES RIAS

Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Créer en Bretagne un festival original de théâtre de rue,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue qui s'étend de la mer à la terre et réciproquement.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

3.1 Contenu

Programmé du 29 août au 02 septembre 2017 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques, assurés par une 20aine de compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des moments de convivialité.

3.2 Date(s) et lieu(x)

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, entre mer et terre et réciproquement, le festival se produit à chaque édition dans 10 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques : le pôle Isole (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien), le pôle Ellé (Querrien, Locunolé, Guilligomarc'h), le pôle mer (Riec/Bélon, Moëlan/Mer, Clohars-Carnoët), le pôle centre (Le Trévoux, Baye, Mellac, Tréméven, Arzano, Rédéné) et le pôle ville-centre (Quimperlé). A chaque édition, le festival sera présent dans au moins une commune de chaque pôle. Cette écriture permettra aux 16 communes de recevoir le festival au moins une année sur deux. Sur la commune, le festival sera présent à (aux) la date(s) et lieu(x) suivants :

-
-
-
-

3.2 Missions de l'association Le Fourneau et méthode de travail

La collaboration avec Le Fourneau se fera tout au long de l'année et portera sur :

- un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies,
- un travail préparatoire : repérage technique dans la commune, contractualisation et suivi avec les artistes programmés,
- une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : accueil des compagnies programmées dans la commune, montage du ou des spectacle(s) avec l'appui de la commune partenaire.

Une méthodologie spécifique est mise en place : des réunions de travail par commune et un comité de pilotage composé d'élus et de professionnels communaux (binômes élus/professionnels).

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune et présent(e) pendant son exploitation.

Personne référente pour l'ensemble du festival :

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

4.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique du projet de l'année 2017.

4.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A

ce titre, la commune est invitée à désigner un(e) référent(e) associatif(ve) garant du lien entre les associations engagées dans la convivialité.

Personne référente pour la vie associative :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE LE FOURNEAU

6.1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

6.2 L'association accompagnera Quimperlé Communauté dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

6.3 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

6.4 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

7.1 Quimperlé Communauté s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité, en particulier à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage, cellule professionnelle). Elle s'engage aussi à assurer le lien avec la commune participante (élus et techniciens).

7.2 Quimperlé Communauté prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la coordination générale.

7.3 Quimperlé Communauté s'engage à contribuer au financement de l'opération. Une convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association a été rédigée à cet effet.

7.4 Quimperlé Communauté s'engage à proposer le(s) spectacle(s) à titre gratuit à la commune.

7.5 Quimperlé Communauté s'engage à assurer la gratuité du/des spectacle(s) au public.

7.6 Quimperlé Communauté assurera la communication du projet ainsi que son financement.

7.7. Quimperlé Communauté prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations du préventionniste. BP 2017 : 23 000 €.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

8.1 La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui recensera le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : salles, parking, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (sécurité, circulation).

8.2 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

8.3 Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

8.4 Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association Le Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

8.5 Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), la commune s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au(x) spectacle(s) et à l'accueil du public.

8.6 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et de l'association Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

9.1 L'association Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

9.2 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

9.3 En cas de litige entre l'association Le Fourneau et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

11.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

11.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSÉC

Le Président de l'association
Philippe EMSCHWILLER

La/le Maire de la commune de

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,
L'ASSOCIATION LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau fournira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque animation, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

L'association transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.

DEL 30.06.2017-039 : Espace Jeunes – Approbation des tarifs séjours jeunes selon le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'Espace jeunes organise du lundi 10 au samedi 15 juillet un séjour « Découverte du milieu insulaire et activités nautiques » à l'île de Batz avec 7 jeunes de la Commune.

Les tarifs sont élaborés et fixés en fonction du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités) et du quotient familial établi par la CAF.

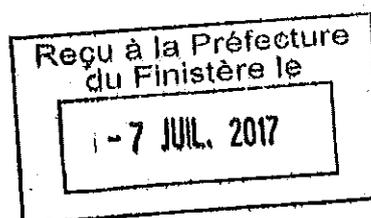
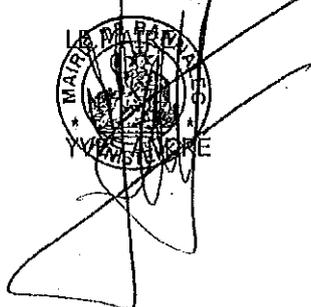
	1	2	3	4
Tranche	de 0 à 840€	de 841 à 1050€	de 1051 à 1260€	à partir de 1261€
QF	73,04%	77,39%	82,60%	100%
Tarif famille €	84 €	89 €	95 €	115 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



DEL 30.06.2017-040 : Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Le PEDT est élaboré conjointement par la Commune et par les services de l'Etat sous la forme d'une convention.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention annexée à la présente délibération liant la Commune et les services de l'Etat.

Autorise le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 7 JUL. 2017



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de BANNALEC, dont le siège se situe à 1 Place Charles de Gaulle 29380 BANNALEC
- Le Préfet du Finistère
- L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Le cas échéant

- Les représentants d'autres partenaires (associations, autres collectivités territoriales...)

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le PEDT est élaboré conjointement par la commune, siège des écoles mentionnées à l'article 2, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. Il prend la forme d'une convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bannalec dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle est conclue entre le maire le préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Le respect des rythmes biologiques de l'enfant et de son processus de développement constitue une priorité du PEDT. L'ensemble des actions proposées pendant les temps périscolaires en particulier, devront respecter ces besoins vitaux et permettre à l'enfant d'exprimer et de développer sa créativité, dans un cadre ludique et serein.

- La commune maintient la gratuité des activités TAP
- La sensibilisation et l'implication des enfants aux actions citoyennes seront maintenues et développées à travers les différentes activités.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial respecte les dispositions des décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, n° 2016-1049 du 01^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le contenu du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Pour le financement : CAF ; ETAT
- Pour le pédagogique : associations sportives (tennis club, USB, Tennis de table, judo club aven belon) et culturel (espace musique, bagad)

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Bannalec.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- L'adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse
- 2 élus
- Directeur de l'école mona ozouf
- 1 enseignant de l'école Mona Ozouf
- Directrice de l'école maternelle publique
- 1 enseignante de l'école maternelle publique
- 2 parents de l'école maternelle et 2 parents de l'école mona ozouf
- 1 représentant DDEN
- L'inspectrice de l'éducation nationale
- Un bénévole de l'accompagnement scolaire
- Le directeur général des services de la Commune
- Le responsable animation
- La directrice de pôle vie locale

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat CEJ et CLAS.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire :

- Ecole municipale des sports
- Tickets sport pendant vacances scolaires

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (OUI/NON) : NON

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : à chaque fin d'année scolaire

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée scolaire de 1 année.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Bannalec, le 1 juin 2017

Le maire de BANNALEC,

Yves ANDRE.

Le préfet du Finistère

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale du Finistère,

Le directeur de la CAF du Finistère

DEL 30.06.2017-041 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 29 mars 2014 et du 25 septembre 2015 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à six conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55% de cet indice et celle d'un adjoint à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que compte tenu du fait que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 % ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au maire : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Gérard Viale, Anne-Marie Quénéhervé, Marie-Laure Falchier, Roger Carnot, Eva Cox et Arnaud Taëron : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites

territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Décide d'adopter, en conséquence, le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration 15 %	Montant mensuel brut au 01.06.17
Maire	M.	ANDRÉ Yves	50	57.5	2 225.63 €
1 ^{er} adjoint	Mme.	LE COZ Marie-France	15	17.25	667.69 €
2 ^e adjoint	M.	LE SERGENT Guy	15	17.25	667.69 €
3 ^e adjoint	Mme.	RIOUAT Nicole	15	17.25	667.69 €
4 ^e adjoint	M.	LE ROUX Christophe	15	17.25	667.69 €
5 ^e adjoint	Mme.	ANDRÉ Josiane	15	17.25	667.69 €
6 ^e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15	17.25	667.69 €
7 ^e adjoint	Mme.	LE BOURHIS Pascale	15	17.25	667.69 €
8 ^e adjoint	M.	LEMAIRE Jérôme	15	17.25	667.69 €
Conseiller	M.	JAMBOU Marcel	2		77.41 €
Conseiller	M.	VIALE Gérard	5		193.53 €
Conseiller	M.	DOEUFF Guy	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	QUÉNEHERVÉ Anne-Marie	5		193.53 €
Conseiller	Mme.	DELAVAUD Patricia	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	TOULLEC Marie-José	2		77.41 €
Conseiller	M.	PERRON Bruno	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	FALCHIER Marie-Laure	5		193.53 €
Conseiller	M.	CARNOT Roger	5		193.53 €
Conseiller	Mme.	PRIMA Martine	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	COX Eva	5		193.53 €

Conseiller	Mme.	COUTHOUIS Christelle	2		77.41 €
Conseiller	M.	LE GUERER Stéphane	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	BESSAGUET Christelle	2		77.41 €
Conseiller	M.	TAËRON Arnaud	5		193.53 €
Conseiller	M.	LE PADAN Stéphane	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	ANSQUER Laurence	2		77.41 €
Conseiller	M.	LE GOFF Michel	2		77.41 €
Conseiller	Mme.	DECHERF Denise	2		77.41 €
Conseiller	M.	POUPON Stéphane	2		77.41 €

Les montants en euros sont donnés à titre indicatif

Précise que cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

le 7 JUIL. 2017

DEL 30.06.2017-042 : Rénovation de l'entrée de la mairie – sollicitation du fonds de concours économies d'énergie de Quimperlé communauté

Une réflexion sur l'entrée de la mairie a été menée dans le cadre du réaménagement du bâtiment. Le projet prévoit en lieu et place de la porte actuelle un sas extérieur vitré et muni de portes automatiques.

Un des objectifs poursuivis dans la construction de ce sas est l'amélioration du confort énergétique.

Un certains nombre de postes de dépenses de cette opération sont éligibles au fonds de concours économies d'énergie de Quimperlé communauté :

- L'étanchéité : 3 365,32 €HT
- Les menuiseries extérieures : 34 000,00 €HT
- L'isolation du sol : 239,60 €HT
- Le lot électricité (éclairage basse consommation) : 2 875,20 €HT

Soit un montant total éligible de 40 480,12 €HT

Le fonds de concours économies d'énergie de Quimperlé communauté peut intervenir pour ce type de travaux à hauteur de 15% du montant HT dans la limite où le maître d'ouvrage en finance au moins 50% du montant HT. La commune n'ayant pas d'autre partenaire financier pour la réalisation de ce projet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

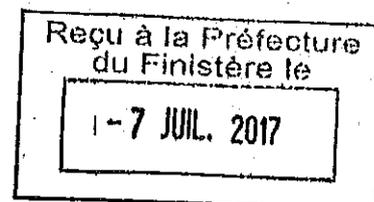
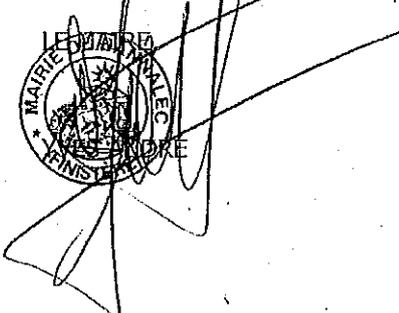
Approuve la réalisation de ces travaux estimés à un montant total de 40 480,12 €HT

Sollicite le fonds de concours de Quimperlé communauté pour la réalisation de ces travaux.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Délibération adoptée à la majorité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Décisions du Maire

NEANT

Arrêtés du Maire



ARRETE

De mise à l'enquête publique environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de BANNALEC

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu les pièces du dossier de modification du Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 16 mai 2017 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

La commune de BANNALEC, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de modification du Plan local d'urbanisme.

Cette modification du PLU porte sur les points suivants :

- Permettre la construction d'annexes liées aux habitations en zone naturelles ou agricoles, avec un règlement écrit adapté et après avis de la CDPENAF ;

- Supprimer l'OAP de Kermérour Pont Kéréon et reclasser la zone 1AUh en zone Uh (secteur déjà partiellement construit ou en cours de construction)
- Supprimer l'OAP de Kergoalabre (projet réalisé) et mener une réflexion sur la nécessité ou non de reclasser une partie de la zone UL en Uh dans le cadre de la présente modification ;
- Ajuster l'OAP de la zone 1 AUhb de Kerbiniou par rapport à l'accès qui devrait être plus centré pour faciliter l'émergence du projet ;
- Ajuster l'OAP de la zone 1AUhb de Ty Névez Kerlagadic, notamment pour mettre en place une voie de desserte automobile en sens unique ;
- Adapter le règlement écrit (articles Uh.6, Uh.7, A.2, A.6, A.7, A.9, Ar.6, N.2, N.6, N.9, Nr.6) par rapport aux distances imposées sur voies et/ou sur limites séparatives ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUL de Ty Névez Kerlagadic, après étude des disponibilités foncières de ce type de zone, et réalisation d'une OAP sur ce secteur, et reclassement d'une partie de la zone 1 AUL de Ty Névez Kerlagadic en zone 2 AUL.

Article 2 :

L'enquête publique environnementale du dossier de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de BANNALEC se déroulera du lundi 12 juin 2017 à 8H30 au jeudi 13 juillet 2017 à 17h30 soit pendant une durée de 32 jours.

Article 3 :

Après l'enquête publique, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de BANNALEC éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur sera approuvée par délibération du Conseil Municipal. La modification du P.L.U. ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public.

Article 4 :

Madame Agnès LEFEBVRE domiciliée 134 Route de Mestrezec à Fouesnant (29170) professeur en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de BANNALEC aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 1 Place Charles De Gaulle 29380 BANNALEC.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie - 1 Place Charles De Gaulle 29380 BANNALEC ou soit par voie électronique à l'adresse suivante enquete-publique@bannalec.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique environnementale de la modification du Plan local d'urbanisme ».

Article 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de Bannalec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de BANNALEC pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bannalec.fr

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de BANNALEC, les :

- Lundi 12 juin 2017 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 21 juin 2017 de 8h30 à 12h00
- Samedi 1^{er} juillet 2017 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 13 juillet de 14h30 à 17h30

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 , le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de BANNALEC le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de BANNALEC, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R.123-11 du code de l'environnement, afin d'être mis à disposition du public pendant un an.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BANNALEC. Ces avis seront certifiés par le Maire.

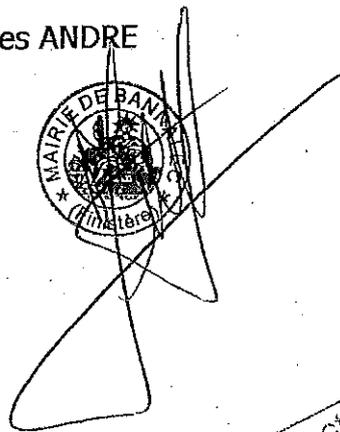
Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à BANNALEC, le 17 mai 2017

Le Maire, Yves ANDRE



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED.
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÈR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Emplacement véhicule personne handicapée - Stationnement
Date : à compter du 21 juin 2017
Lieu : 57 rue de Kerlagadic

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il importe de réserver une place de stationnement pour personne handicapée devant le 57 rue de Kerlagadic,

ARRETE

Article 1. Il est institué un emplacement de stationnement pour véhicule « personne handicapée » devant le n° 57 rue de Kerlagadic.

Article 2. La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.
Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 21 juin 2017 / d'an 21 a viz mezheven 2017

